
SETTLEMENTS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
RELATIF A L'EXERCICE CLOTURÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2016

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Bruxelles, le 26 avril 2017

Mesdames,
Messieurs,

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS déclare qu'à sa connaissance :

1. Les états financiers repris dans le présent rapport, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SETTLEMENTS ; et
2. Le rapport de gestion ci-dessous contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels cette dernière est confrontée.

Pour SETTLEMENTS,



Le conseil d'administration
Représenté par Monsieur Marco Mennella

Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes annuels clos au 31 décembre 2016

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Mesdames,
Messieurs,

Le conseil d'administration a l'honneur de présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de SETTLEMENTS, devant avoir lieu le 19 mai 2017 à 14h00 heures, au siège social de cette dernière, sis à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 6, boîte 3 (l'« AGO »), le présent rapport de gestion du conseil d'administration afférent aux comptes annuels de SETTLEMENTS relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration.

Le rapport de gestion contient un exposé fidèle des informations exigées en vertu de l'article 12, §4, de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié par l'arrêté royal du 26 mars 2014 assurant la transposition partiel de la Directive 2013/50/UE, et de l'article 5.2.1 de la circulaire FSMA/2012_1 du 11 janvier 2012 relative aux obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché réglementé (mise à jour du 13 décembre 2016), tels que rendus applicables à SETTLEMENTS en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation tel qu'ALTERNEXT, ainsi que de l'article 96 du Code des sociétés.

Les résultats présentés respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la réglementation en vigueur.

SETTLEMENTS

I. PRESENTATION DE SETTLEMENTS ET DE SES ACTIVITES

Constituée le 28 juillet 2008, SETTLEMENTS est une société ayant pour objet l'achat, la gestion et l'exploitation d'actifs divers, principalement sous la forme de créances ou de participations.

En décembre 2013, la Société a acquis les intérêts de bénéficiaires (beneficiaries interests) dans un trust de droit US dénommé SETTLEMENTS TRUST SA (le « **Trust** »). Actuellement, l'actif principal détenu par ce Trust est un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées (senior life settlements). Les polices détenues sont des polices d'assurances vie relatives à des assurés de plus de soixante-cinq ans et résidant aux Etats Unis (les « **Senior Life Settlements** »), dont la clause bénéficiaire a été modifiée en faveur du détenteur desdites Senior Life Settlements, en l'occurrence le Trust. Les Senior Life Settlements sont soumis au droit US.

I.1 Déclaration de gouvernement d'entreprise

i) Code de gouvernance, Dealing code et Disclosure Policy

En janvier 2017, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a adopté un Code de gouvernance, un Dealing code et un Disclosure Policy. Ces documents ont été établis et adoptés de manière à offrir aux actionnaires de SETTLEMENTS une garantie de bonne et transparente gestion de cette dernière.

Code de gouvernance

Ainsi, le Code de gouvernance a été établi conformément aux recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance (anciennement appelé le Code Lippens) daté du 12 mars 2009. Il a pour objet de garantir une bonne et saine gestion de SETTLEMENTS.

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS attire toutefois l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que l'ensemble des recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance n'ont pas été reprises dans le Code de gouvernance de SETTLEMENTS.

En effet, la principale (voir unique) activité de SETTLEMENTS est de réaliser des opérations de titrisation. Eu égard à cette activité unique, le management et la structure opérationnelle de SETTLEMENTS est considérablement simplifiée par rapport à celle d'une société commerciale cotée classique. Le Code de gouvernance de SETTLEMENTS reflète tout naturellement cette simplification.

Les principales simplifications qui ont été appliquées au Code de gouvernance de SETTLEMENTS sont les suivantes :

1. Il n'y a pas, au sein de SETTLEMENTS, de comité de nomination et/ou de rémunération;
2. Il n'y a pas, au sein de SETTLEMENTS, de comité de la santé, de la sécurité ou de l'environnement,

SETTLEMENTS

3. Il n'y a pas, de manière générale au sein de SETTLEMENTS, de comité spécifique autre que le conseil d'administration.

Les tâches qui seraient exécutées par ces comités ont été déléguées (au cas par cas) à un membre du conseil d'administration et/ou à la secrétaire de SETTLEMENTS, avec une dépendance particulière sur l'administrateur-délégué de SETTLEMENTS, à savoir Monsieur Marco Mennella.

En outre, certaines dispositions reprises dans le Code de gouvernance de SETTLEMENTS n'ont pas encore été implémentées au sein de cette dernière. En effet, ledit Code n'a que récemment été rédigé et adopté. Le conseil d'administration s'est toutefois fixé comme objectif d'implémenter l'ensemble desdites dispositions du Code de gouvernance au cours de l'année fiscale 2017.

Dealing code et Disclosure Policy

Le Dealing code et le Disclosure Policy, quant à eux, ont été établis sur la base du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché daté du 16 avril 2014, et des règlements et guidances émis par l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF ») et par l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »). Ils ont pour but de garantir qu'aucun abus de marché n'est commis au sein de SETTLEMENTS sur les actions et/ou les obligations de cette dernière.

A ce jour, aucune transaction ou autre opération contractuelle n'a été réalisée par un membre du conseil d'administration de SETTLEMENTS et/ou employé clé requérant l'application et le respect du Dealing code.

Le Code de gouvernance, le Dealing code et le Disclosure Policy ont été établis en anglais et peuvent être consultés sur le site web de SETTLEMENTS via le lien <http://www.sttl.eu/investors/publications-2017/>. Une traduction en français desdits documents peut être obtenue par e-mail à l'adresse suivante: info@wca-sanv.com. Le prix de la traduction sera à charge de la personne qui en fait la demande.

Le conseil d'administration travaille, par ailleurs, sur une mise à jour de ces documents qui devraient être approuvés endéans le mois de mai 2017.

- ii) Contrôle interne et gestion des risques

SETTLEMENTS a adopté une structure de gouvernance simple, à savoir qu'elle n'a qu'un seul organe de gestion, son conseil d'administration.

Le conseil d'administration est doté de tous les pouvoirs, à l'exception de ceux qui sont conférés à l'assemblée générale en vertu des statuts de SETTLEMENTS et en vertu de la loi. Le conseil d'administration est en outre compétent pour entreprendre toutes les démarches jugées nécessaires par lui pour réaliser l'objet social de SETTLEMENTS.

Le conseil d'administration est ainsi compétent pour la mise en place d'un système et de procédures de contrôle interne, un système d'identification et de management des risques et des



SETTLEMENTS

procédures permettant de s'assurer que SETTLEMENTS se conforme aux règles légales en matière de compliance.

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas encore mis en place ces systèmes et procédures puisque le Code gouvernance n'a que récemment été rédigé et adopté. Il s'est toutefois fixé comme objectif de mettre celles-ci en place d'ici la fin de l'année fiscale 2017.

iii) Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

Les administrateurs de SETTLEMENTS sont :

- Monsieur Marco Mennella (administrateur délégué);
- WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE SA (« WCA »), représentée par Madame Nadia De Wachter (administrateur exécutif);
- Monsieur Andrew Walters (administrateur non exécutif);
- Monsieur Andrew Henton (administrateur non exécutif).

Le conseil d'administration n'a, à ce jour, qu'un seul administrateur indépendant, à savoir M ; Andrew Henton, mais souhaite en avoir au moins deux. Le conseil d'administration est actuellement occupé à chercher la personne qui serait la plus apte à exercer cette fonction de deuxième administrateur indépendant au sein de SETTLEMENTS. Le conseil envisage d'administration de proposer des candidats à l'assemblée générale de SETTLEMENTS dans le courant de l'année fiscale 2017.

Le président du conseil d'administration est nommé, à chaque réunion du conseil, par l'ensemble des administrateurs présents conformément à l'article 15 des statuts de SETTLEMENTS, et l'administrateur-délégué est Monsieur Marco Mennella.

Le conseil d'administration s'est réuni à 4 occasions au cours de l'exercice sous rubrique. A chacune de ces réunions, l'ensemble des administrateurs était présente soit en personne soit par téléphone conformément à l'article 16 des statuts de SETTLEMENTS.

iv) Evaluation des membres du conseil d'administration

L'évaluation des membres du conseil d'administration relève de la compétence de l'assemblée générale, à laquelle les membres dudit conseil rendent des comptes quant à l'exécution de leur mandat.

Les administrateurs s'assurent en outre, chacun pour ce qui le concerne, que les autres administrateurs exécutent valablement leur mandat.

v) Rapport de rémunération et avantages octroyés aux membres du conseil d'administration

La procédure adoptée par SETTLEMENTS, pendant l'exercice clos au 31 décembre 2016, en ce qui concerne la rémunération des administrateurs, est de rémunérer chaque administrateur de manière égale, à l'exception de WCA pour ce qui concerne sa fonction de gestion journalière.

SETTLEMENTS

La rémunération est fixe et n'est donc pas liée aux prestations des administrateurs. Elle s'élève à GBP 20.000/an pour chaque administrateur et WCA reçoit pour ce qui concerne sa fonction de gestion journalière la somme de EUR 720.000/an.

Les administrateurs ne possèdent pas d'action de SETTLEMENTS, à l'exception de Monsieur Marco Mennella qui en possède une.

A cet égard, par acte notarial daté du 11 avril 2011, SETTLEMENTS a émis 300.000 droits de souscription en vue de créer un « incentive » auprès de ses administrateurs et éventuels futures employés, en leur permettant de participer à ses bénéfices. Chaque droit de souscription donne le droit à son titulaire de souscrire, dans le respect des termes et conditions desdits droits de souscription, à une nouvelle action de SETTLEMENTS. A ce jour, aucun droit de souscription n'a encore été distribué ou exercé.

Il n'y a aucun autre avantage, direct ou indirect, en espèce ou en nature, qui est accordé aux administrateurs exécutifs et non exécutifs de SETTLEMENTS. Il n'y a pas non plus d'indemnité de départ convenue entre SETTLEMENTS et ses administrateurs exécutifs et non exécutifs.

I.2 Politique d'investissement et stratégie

Le 30 décembre 2013, SETTLEMENTS a acquis, au prix d'USD 252.596.542,96, 100% des intérêts de bénéficiaires (*beneficiaries interests*) (les « **Beneficiaries Interests** ») dans un trust de droit des Etats-Unis dénommé SETTLEMENTS TRUST SA (le « **Trust** »).

Depuis cette date, l'actif principal détenu par ce Trust est un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées (*senior life settlements*) (le « **Portefeuille** »). Les polices détenues sont des polices d'assurances-vie relatives à des assurés de plus de soixante-cinq ans et résidant aux Etats-Unis (les « **Senior Life Settlements** »), dont la clause bénéficiaire a été modifiée en faveur du détenteur desdites Senior Life Settlements, en l'occurrence le Trust. Les Senior Life Settlements sont soumis au droit des Etats-Unis.

Au 31 décembre 2016, le Portefeuille se composait de 141 polices d'assurance-vie négociées, d'une valeur faciale d'USD 432.916.356.

Au cours de l'année 2016, le Trust a encaissé un total d'USD 25.875.000. Ce montant est intégralement issu de l'échéance de polices et notamment :

- USD 12.275.000 issus de polices arrivées à échéance en 2015 ;
- USD 13.600.000 issus de polices arrivées à échéance en 2016.

Il est à signaler que parmi les polices échues en 2016, SETTLEMENTS n'a pas encore reçu le paiement d'une d'entre elle pour un total d'environ USD 1.100.000.

i) Valorisation des Beneficiaries Interests

SETTLEMENTS

La valorisation des Beneficiaries Interests est réalisée en deux étapes : (a) la valorisation du Portefeuille, et (b) les corrections appliquées pour déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests.

Etape 1 - Valorisation du Portefeuille

Afin de déterminer la valeur du Portefeuille, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a déterminé la « fair market value » de ce Portefeuille. A cette fin, et en application des meilleures règles comptables en vigueur, le conseiller actuariel de SETTLEMENTS, à savoir Policy Selection Ltd (« PSL »), a :

- d'une part, appliqué un taux d'actualisation de 16% au Portefeuille ; ce taux correspondant au taux du marché sur base des informations recueillies principalement auprès de professionnels et d'observateurs du marché tels que la société de conseil AA-PARTNERS LTD ; et
- d'autre part, utilisé les observations et données actuarielles disponibles les plus récentes en matière de mortalité.

Cette détermination de la valeur du Portefeuille se base essentiellement sur l'analyse actuarielle de la trésorerie (*cashflows*) future générée par le Portefeuille lui-même. Cette analyse de la trésorerie est actualisée sur base d'un taux d'actualisation correspondant au taux moyen constaté pour les transactions d'achat/vente de polices d'assurance-vie négociées individuelles sur le marché.

La méthodologie ainsi appliquée par PSL a été validée et vérifiée, de manière indépendante, par la branche luxembourgeoise de DELOITTE & TOUCHE, spécialiste dans le secteur des assurances-vie.

Tant les algorithmes, utilisés par les conseils actuariels de SETTLEMENTS pour déterminer les courbes de mortalité, que les données utilisées en tant que données d'entrée (*inputs*) de ces algorithmes, correspondent aux standards du marché et aux paramètres sur base desquels les professionnels de ce marché effectuent régulièrement des transactions.

Sur ces bases, le conseil d'administration a retenu une « fair market value » du Portefeuille au 31 décembre 2016 d'USD 243.396.321.

Pour les besoins comptables, et notamment en vertu du principe de prudence, cette *fair market value* est corrigée afin de :

- annuler l'effet de la *credibility theory* et ne prendre en compte que les données issues des dernières tables de mortalité disponibles moyennant une provision de USD 8.799.458 ;
- soustraire une provision de USD 680.000 afin de prendre en compte le fait que, toujours en terme de longévité, certains assurés pourraient dépasser les 100 ans, ce qui modifierait les conditions d'un certain nombre de contrats d'assurance repris dans le Portefeuille et réduirait le montant perçu par le Trust ;
- prendre en compte une discordance entre les échéances des polices historiquement constatées et les espérances de vie prises en compte par le modèle actuariel. En effet PSL, en tant que portfolio manager de SETTLEMENTS, prend en compte dans son

SETTLEMENTS

modèle la moyenne entre 2 espérances de vie reçues pour chaque police acquise. Ces espérances de vie sont fournies par des organismes agréés. Suite à un *back testing*, il est apparu une discordance entre l'espérance de vie retenue pour chaque police et les échéances enregistrées pour les différentes polices du Portefeuille arrivées à maturité. Afin de prendre en compte cette discordance, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a décidé de prendre en compte exclusivement la plus longue entre les 2 espérances de vie reçues. Ce changement dans les critères retenus engendre une correction additionnelle, par ailleurs non reprise en 2015, de USD 26.892.301 ;

- prendre en compte l'ultérieure correction d'USD 2.600.000 engendrée par la combinaison des corrections appliquées, notamment pour annuler les effets de la *credibility theory* ainsi que pour prendre en compte les résultats du *back testing* sur les espérances de vie.

Cette *fair market value* ainsi corrigée – ou *ajustée* - correspond à USD 204.454.562.

Enfin, le conseil d'administration de SETTLEMENTS attire l'attention des actionnaires sur le fait que le taux d'actualisation de 16%, utilisé pour déterminer la *fair market value* du Portefeuille, est différent du taux d'actualisation utilisé lors de l'acquisition des Beneficiaries Interests au 30 décembre 2013, à savoir 11%.

Etape 2 - Détermination de la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests

La VNI des Beneficiaries Interests a été déterminée au départ de la *fair market value* du Portefeuille au 31 décembre 2016, telle que calculée et corrigée dans l'étape 1 ci-dessus.

A cette *fair market value* ainsi déterminée ont été :

- soustraits le capital et les intérêts de la ligne de crédit dont bénéficie le Trust ; cela pour un montant de USD 73.848.211 ;
- soustraits les capitaux et les intérêts des crédits obtenus sur les polices même ; cela pour un montant de USD 5.213.477 ;
- additionnés les soldes en devise des comptes bancaires détenus par le Trust ; cela pour un montant de USD 14.037.346.

La VNI des Beneficiaries Interests, ainsi calculée, correspond à USD 139.400.340.

Afin de déterminer la valeur retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a aussi procédé à une correction ultérieure de la VNI, telle que déterminée précédemment. Cette correction ultérieure avait pour but de prendre en compte, dans la valorisation de l'actif, des provisions pour un montant total d'USD – 8.934.884. Ces provisions correspondent au montant du précompte dû aux Etats-Unis pour les polices ayant été payées en 2014, 2015 et 2016. L'ensemble des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention préventive de la double imposition entre la Belgique et les Etats-Unis n'ont pas été réunies jusqu'en 2016.

SETTLEMENTS

	2016	2015	2014	Evolution	variation %
Valuation Life Settlements portfolio (market IRR)	243.396.321	239.930.857	271.806.430	3.465.464	1%
<i>adjustements</i>					
"Credibility Theory" correction	-8.799.458	-11.996.543	-11.572.523	3.197.085	27%
age cap impact	-680.000	-2.500.000	na	1.820.000	268%
life expectancy adjustment	-26.892.301	na	na	na	na
combined effects to adjustments	-2.600.000	na	na	na	na
Portfolio valuation for accounting purposes	204.424.562	225.434.314	260.233.907	8.482.549	-12%
Credit lines (Partner RE SPV)	-73.848.211	-67.244.570	-77.120.293	-6.603.641	-10%
Policy loans	-5.213.447	-5.276.164	-4.907.448	62.717	1%
Cash	14.037.436	21.278.127	7.713.994	-7.240.691	-34%
Net debt	-65.024.222	-51.242.607	-74.313.747	-13.781.615	-27%
Beneficiaries Interests NAV	139.400.340	174.191.707	185.920.160	-11.728.453	6%
<i>provisions</i>					
Distressed sale correction	0	0	-8.087.386	0	-100%
withholding tax 2014 correction	-2.089.124	-2.089.124	-2.089.124	0	0%
withholding tax 2015 correction	-5.469.631	-5.469.631	-4.274.520,00	0	22%
withholding tax 2016 correction	-1.376.129	-360.611	na	-1.015.518	74%
total corrections	-8.934.884	-7.919.366	-14.451.030	-1.015.518	13%
Beneficiaries Interest NAV after adjustments & provisions	130.465.456	166.272.341	171.469.130	-5.196.789	-3%

La VNI des Beneficiaries Interests, après corrections et provisions, correspond à USD 130.465.456. Cette VNI est la valeur à laquelle les Beneficiaries Interests détenus par SETTLEMENTS dans le Trust ont été comptabilisés au 31 décembre 2016.

Il est à signaler que la VNI des Beneficiaries Interests, hors corrections et provisions, correspond à USD 178.372.099.

Sur base de la VNI retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests, les comptes de SETTLEMENTS présentent une réduction de valeur (*impairment loss*) de USD 122.131.087 entre le prix d'acquisition des Beneficiaries Interests en décembre 2013 et la VNI retenue pour ces mêmes Beneficiaries Interests au 31 décembre 2016 (la « **Perte** »), dont USD 35.806.885 ont été pris en charge au cours de l'exercice 2016. SETTLEMENTS attire l'attention du lecteur sur le fait qu'environ USD 26.900.000 de la réduction de valeur prise en charge au cours de l'exercice 2016 sont issus du résultat du *back testing* sur les espérances de vie des polices dans le Portefeuille.

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS a estimé que l'utilisation de la VNI, ainsi calculée, comme *fair market value* des Beneficiaries Interests, et par conséquent comme valeur retenue pour la comptabilisation de ces mêmes Beneficiaries Interests, se justifiait en particulier compte tenu des éléments suivants :

- l'application du principe de prudence en fonction duquel le conseil d'administration a pris en compte des provisions pour des redevances fiscales non réclamées ainsi que les résultats du *back-testing* sur les espérances de vie des polices en Portefeuille ;
- la prise en compte, dans la détermination de la VNI, d'un taux d'actualisation différent de celui repris lors de la détermination du prix d'acquisition des Beneficiaries Interests, car l'ancien taux d'actualisation ne correspondait plus aux standards du marché. Il est important de signaler que le nouveau taux d'actualisation retenu prend en compte les coûts fiscaux liés aux Senior Life Settlements aux Etats-Unis ;
- la prise en compte de l'ensemble des conditions contractuelles des polices ainsi que des dernières hypothèses de marché notamment en matière de longévité.

SETTLEMENTS

Le conseil d'administration attire aussi l'attention des actionnaires sur le fait que, compte tenu de la Perte, la VNI des Beneficiaries Interests est actuellement :

- inférieure à la valeur d'acquisition de ces mêmes Beneficiaries Interests, à savoir USD 252.596.542,96 ; et
- inférieure à la valeur comptable des obligations émises par SETTLEMENTS pour financer l'acquisition de ces mêmes Beneficiaries Interests, soit USD 164.200.352 (voir section ii) « **Obligations émises** »).

Le conseil d'administration souhaite néanmoins porter l'attention des actionnaires sur le fait que, si l'ensemble des corrections, sous la forme de provisions et corrections, appliquées au Portefeuille afin de déterminer la *fair market value* de celui-ci sont pleinement justifiées d'un point de vue comptable, en particulier en vertu du principe de prudence, d'un point de vue actuariel, il n'en est pas forcément de même. En particulier, ces corrections ne prennent pas pleinement en compte :

- le fait que l'achat/vente d'un Portefeuille, comme celui détenu par le Trust, présente une diversification des risques bien plus importante que l'achat/vente d'une seule police ;
- le fait que l'âge moyen des assurés repris dans le Portefeuille du Trust, soit 86 ans, est supérieur aux moyennes constatées dans le marché.

Si, d'un point de vue comptable, l'utilisation d'une *fair market value* est pleinement justifiée, il serait envisageable que la vente du Portefeuille ou l'achat d'un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées similaire dans une optique de « going concern » s'effectuerait à des valeurs supérieures à celle résultant de l'application des corrections retenues.

ii) Obligations émises

L'acquisition des Beneficiaries Interests a été financée essentiellement via l'émission de 8.466 obligations zéro coupon convertibles pour un total d'environ USD 250.550.619 (l'« **Emprunt Obligataire** »).

Cet Emprunt Obligataire a été émis et souscrit le 30 décembre 2013 et présentait les caractéristiques suivantes¹ :

- Émission : 8.466 obligations zéro coupon convertibles ;
- Valeur nominale : USD 50.000 par obligation ;
- Prix de souscription : USD 29.594,92 par obligation, soit 59,19% ;
- Remboursement à l'échéance : USD 50.000 par obligation, ce qui correspond à un intérêt annuel de 6% capitalisé ;
- Échéance : le 30 décembre 2022 ; et
- Taux de conversion des obligations : valorisation d'USD 18,01 par action SETTLEMENTS.

¹ La devise d'émission ainsi que les conditions de conversion ont été partiellement modifiées le 26 décembre 2014. Ces modifications sont reprises plus loin dans cette section.

SETTLEMENTS

SETTLEMENTS aura la faculté de demander aux obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles de SETTLEMENTS, dans les 3 mois suivant la survenance d'un des évènements suivants :

1. déclaration de faillite d'une ou de plusieurs des compagnies d'assurance qui ont émis les Senior Life Settlements qui composent le Portefeuille dont le Trust détient les clauses bénéficiaires, pour autant que ces faillites affectent plus de 15% de la valeur faciale du total des Senior Life Settlements qui composent ledit Portefeuille ou 15% du nombre total des clauses bénéficiaires composant le Portefeuille ;
2. survenance de « changements significatifs » dans la législation fiscale ayant un impact négatif sur les revenus futurs du Portefeuille (ex. en vertu de la nouvelle législation, le Trust et/ou SETTLEMENTS ne pourrait plus bénéficier du traitement fiscal dont il et/ou elle bénéficiait initialement, en vertu de changements dans la législation belge ou des Etats-Unis (en ce compris la jurisprudence et les interprétations applicables) et est soumise à une imposition plus lourde). Actuellement, l'IRR attendu sur le Portefeuille est de 8% ; tout changement dans la législation fiscale ayant un impact négatif sur le rendement attendu en deçà de 6% ou 5% sera considéré comme étant un « changement significatif » ;
3. survenance de défauts de paiement des primes d'assurance des Senior Life Settlements composant le Portefeuille pour des raisons liées à un manque de liquidité du Trust, pour autant que ces défauts de paiement affectent plus de 15% de la valeur faciale du total des Senior Life Settlements ou 15% du nombre total des Senior Life Settlements composant ledit Portefeuille.

SETTLEMENTS aura également la faculté de demander aux obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles de SETTLEMENTS, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de SETTLEMENTS à compter du premier janvier de l'année de leur émission, 10 jours bancaires ouvrables avant la date d'échéance, si SETTLEMENTS n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, soit USD 50.000 par obligation. Le taux de conversion étant de 1 obligation pour 2.777 nouvelles actions SETTLEMENTS.

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, si un ou plusieurs des évènements mentionnés ci-dessus venait à se produire, le conseil d'administration de SETTLEMENTS en informerait le public moyennant des publications sur son site internet et dans au moins un journal dans chacune des langues nationales, à l'exception de l'allemand.

Le 26 décembre 2014, l'assemblée générale des obligataires de SETTLEMENTS, sur proposition du conseil d'administration, a approuvé à l'unanimité les modifications des conditions de l'Emprunt Obligataire telles que proposées par le conseil d'administration, et notamment :

- la modification de la devise de l'Emprunt Obligataire en euros ;

SETTLEMENTS

- la modification des conditions de remboursement des obligations, et plus particulièrement le fait que les obligations seront remboursées en euros (EUR) ou en dollar US (USD), selon le taux de change existant entre l'EUR et l'USD à la date échéance. Si, à ce moment-là, le taux de change entre l'EUR contre l'USD est égal ou supérieur à 1,36, le remboursement se fera en USD pour une valeur nominale d'USD 50.000 en utilisant le taux de change existant entre l'EUR et l'USD à la date d'échéance. Si, à ce moment-là, le taux de change EUR contre le USD est inférieur à 1,36, le remboursement se fera en EUR pour une valeur nominale de EUR 36.750 ;
- la modification des conditions de conversion des obligations, et plus particulièrement la faculté conférée au conseil d'administration de demander la conversion des obligations en vue de se conformer au prescrit de l'article 198 du Code des Impôts sur le Revenu, et plus précisément au §1^{er} 11° dudit article.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des obligataires du 8 décembre 2016, celle-ci a décidé à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de SETTLEMENTS en vue de modifier les termes et conditions de l'Emprunt Obligataire.

Dans les limites de cette délégation de pouvoirs, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a réalisé deux opérations afférant à l'Emprunt Obligataire.

La première opération a été réalisée aux termes d'un procès-verbal dressé par notaire le 9 décembre 2016. A cette occasion, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a décidé de modifier à nouveau les termes et conditions de l'Emprunt Obligataire en prévoyant notamment que:

- en cas de survenance d'un des événements donnant lieu à la conversion totale ou partielle des obligations, le prix de conversion des obligations sera le prix le plus élevé entre :
 - USD 29.610 par obligation ;
 - La valeur des parts bénéficiaires détenues par SETTLEMENTS dans le Trust, telle que reprise dans les derniers comptes annuels publiés par SETTLEMENTS, divisée par le nombre d'obligations en circulation au moment de la conversion.
- la faculté d'exiger la conversion des obligations a été modifiée de manière à prévoir que SETTLEMENTS peut, à tout moment, sur demande du conseil d'administration de SETTLEMENTS, exiger la conversion des obligations en vue de se conformer totalement ou partiellement au prescrit de l'art 198 du Code des Impôts sur le Revenu.

La deuxième opération a été réalisée aux termes d'un procès-verbal dressé par notaire le 15 décembre 2016. A cette occasion, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations convertibles. Suite à cette conversion, le poste de l'Emprunt Obligataire a été réduit à concurrence d'EUR 90.258.000.

Désormais, l'Emprunt Obligataire émis et souscrit le 30 décembre 2013 compte 6.010 obligations zéro coupon nominatives convertibles pour une valeur nominale totale de EUR 220.867.500.

Enfin, le 23 décembre 2016, l'Emprunt Obligataire a été admis à la négociation sur ALTERNEXT Brussels. A cette fin, SETTLEMENTS a établi et publié un document

SETTLEMENTS

d'information daté du 19 décembre 2016 et lequel peut être consulté sur son site internet suivant le lien suivant : <http://www.sttl.eu/2016/12/>. L'Emprunt Obligataire a comme code ISIN le BE0002205715 et comme code Mnémonique le SET22.

iii) Comptabilisation des Beneficiaries Interests

Concernant la comptabilisation de ces Beneficiaries Interests dans le Trust, le conseil d'administration de SETTLEMENTS attire l'attention des actionnaires sur le fait que la réglementation comptable belge ne fournit aucune indication spécifique sur les règles de comptabilisation d'un tel actif. Dans ce contexte, les Beneficiaries Interests sont comptabilisés selon les *Belgian GAAP* sous le poste « autres immobilisations financières ».

Concernant la valeur de comptabilisation des Beneficiaries Interests au 31 décembre 2016, celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur, correspond à la valeur d'acquisition des Beneficiaries Interests après déduction de la Perte, soit USD 130.465.456. La Perte a été actée en conformité avec le principe de prudence.

I.3 Politique de dividende

SETTLEMENTS n'envisage pas de distribuer de dividende avant le remboursement du capital et des intérêts de l'Emprunt Obligataire.

II. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SETTLEMENTS

II.1 Informations sur les comptes annuels de SETTLEMENTS

i) Information sur la tenue des comptes annuels

Les comptes annuels de SETTLEMENTS relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2016 ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SETTLEMENTS compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

SETTLEMENTS a introduit en 2011 une demande de dérogation auprès du Ministère pour l'Economie et la Simplification administrative, par laquelle elle a sollicité la tenue de sa comptabilité, de même que l'établissement et la publication de ses comptes annuels, en dollars US (USD). Cette dérogation a été demandée et octroyée compte tenu du fait que la devise fonctionnelle de SETTLEMENTS était le dollar US.

Pour les exercices comptables 2012 et 2013, cette autorisation était valable et SETTLEMENTS a donc tenu sa comptabilité et établi ses comptes annuels en dollars US.

Pour les exercices comptables 2014 à 2016, SETTLEMENTS a sollicité et obtenu une extension de cette dérogation auprès du même Ministère. Sur base de l'extension de l'autorisation ainsi

SETTLEMENTS

obtenue, SETTLEMENTS a tenu sa comptabilité et a établi ses comptes annuels en dollars US au 31 décembre 2016.

ii) Information sur la représentation du capital de SETTLEMENTS

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2011, SETTLEMENTS a décidé de modifier la devise de son capital social, alors libellé en euros (EUR), pour le libeller en dollars US (USD).

Suite au changement de devise du capital social (EUR->USD), SETTLEMENTS a décidé d'établir un bilan de réouverture de ses comptes, au 1^{er} janvier 2012, sur la base du taux de conversion EUR vs USD retenu lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 avril 2011, soit EUR 1,4323 pour USD 1, enregistrant ainsi un écart de conversion de USD -373.680 par rapport au taux de change du jour.

Par ailleurs, les actionnaires de SETTLEMENTS, réunis en assemblée générale extraordinaire devant notaire en date du 17 décembre 2013, ont décidé d'autoriser le conseil d'administration :

- à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de USD 1.000.000.000 et cela pour une durée de 5 ans ;
- à augmenter le capital social par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires, et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par SETTLEMENTS de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés, et cela pour une durée de maximum 3 ans ; et
- à modifier, suite à l'émission des actions dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou des titres représentatif ou non du capital social.

De plus, les actionnaires de SETTLEMENTS, réunis en assemblée générale extraordinaire devant notaire en date du 11 avril 2011, ont émis, sous réserve d'inscription, 300.000 droits de souscription (*warrants*) nominatifs, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire à une augmentation différée du capital de SETTLEMENTS, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés. Chaque droit de souscription donne droit à la souscription d'une nouvelle action ordinaire de SETTLEMENTS. Aucun droit de souscription n'a été souscrit à ce jour.

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS, aux termes d'un procès-verbal dressé par notaire le 15 décembre 2016, a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations convertibles au prix de conversion de USD 29.610 par obligation. Suite à cette conversion, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a décidé d'affecter la souscription d'USD 72.722.160 comme suit :

- USD 57.854.518,40 en augmentation du capital social de SETTLEMENTS, pour le porter d'USD 3.867.210 à USD 61.721.728,60 par la création de 4.040.120 actions nouvelles. Ces actions ont été émises au prix de USD 18 par action, soit au pair comptable des actions existantes (USD 14.32) augmenté d'une prime d'émission d'USD 3,68.

SETTLEMENTS

- USD 14.867.641,40 affecté au compte indisponible prime d'émission. Le conseil d'administration rappelle que le compte « prime d'émission » constitue, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans le respect des conditions prévues aux articles 612 et 613 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS attire également l'attention des actionnaires sur l'émission de 4.040.120 actions nouvelles, suite à l'augmentation de capital résultant de la conversion de 2.456 obligations émises le 30 décembre 2013, représente une augmentation d'environ 15 fois le nombre d'actions représentatives du capital par rapport au nombre d'actions précédemment émises, à savoir 270.000 actions. Cet « effet dilutif » de l'augmentation du capital sur la quote-part de capital social détenue par les anciens actionnaires a une incidence sur leur quote-part du bénéfice et de celle des capitaux propres.

Au 31 décembre 2016, le capital souscrit et appelé tel que présenté dans les comptes annuels s'élevait donc à USD 61.721.728,60 et était représenté par 4.310.120 actions ordinaires, sans mention de valeur nominale, augmenté d'une prime d'émission de USD 14.867.641,60 correspondant à USD 3.68 par action. Conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables 2010/4, cette présentation reprend aussi le montant net entre le capital social repris dans les statuts de SETTLEMENTS et l'écart de conversion négatif d'USD -373.680 mentionné ci-avant.

iii) Evolution de l'actionnariat de SETTLEMENTS

SETTLEMENTS est cotée sur ALTERNEXT depuis juin 2011.

Au 9 décembre 2016, l'actionnariat de SETTLEMENTS était composé comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
AMBERNILE LIMITED	1.283.100	29,77%	29,77%
BILLINGDALE LIMITED	965.615	22,40%	22,40%
FEILAM LIMITED	72.380	1,68%	1,68%
GALLIAN LIMITED	19.740	0,46%	0,46%
GLINDALE LIMITED	207.270	4,81%	4,81%
GUMTREE LIMITED (223.720	5,19%	5,19%
JAICO LIMITED	3.290	0,08%	0,08%
JEMIMA LIMITED	488.565	11,34%	11,34%
JYLES LIMITED	516.530	11,98%	11,98%
STOPGATE LIMITED	259.910	6,03%	6,03%
Actionnaires flottants	270.000	15,96%	15,96%

SETTLEMENTS

TOTAL	4.310.120	100%	100%
-------	-----------	------	------

En date du 9 décembre 2016, SETTLEMENTS a augmenté son capital par conversion de 2.456 obligations détenues par 10 obligataires et la correspondante émission de 4.040.120 actions nouvelles. Parmi ces 10 nouveaux actionnaires, la société AMBERNILE LIMITED a converti 780 obligations correspondant à 1.283.100 actions sur un total de 4.310.120. Par conséquent, et comme repris dans le tableau ci-dessus, la société AMBERNILE LIMITED, suite à cette augmentation de capital, détenait environ 29,77% du capital de SETTLEMENTS.

En conséquence, et conformément à la loi du 21 août 2008 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, la société AMBERNILE LIMITED a adressé une notification de transparence à SETTLEMENTS et à la FSMA en date du 13 avril 2017. Cette notification de transparence a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par SETTLEMENTS en date du 18 avril 2017.

III.2 Evolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS (art. 96, 1° C.soc.)

Comme indiqué au chapitre I.2 du présent rapport (politique d'investissement), SETTLEMENTS a acquis le 30 décembre 2013 les Beneficiaries Interests. Le financement de cette acquisition a été assuré par l'émission de 8.466 obligations zéro coupon convertibles pour une valeur de souscription globale d'environ USD 250.000.000 et pour une valeur faciale d'USD 423.300.000.

Ces obligations ont été souscrites via un placement privé organisé par la société WCA. Le 23 décembre 2016, SETTLEMENTS a réalisé l'admission de ces obligations sur ALTERNEXT Brussels via la procédure de cotation directe prévue par ce marché (voir Section I.2 ii) « Obligations émises »).

En décembre 2014, et successivement en décembre 2016, l'assemblée des obligataires a partiellement modifié la devise ainsi que les termes et conditions de l'emprunt obligataire (voir Section I.2 ii) « Obligations émises »).

i) Chiffre d'affaires de SETTLEMENTS

SETTLEMENTS n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice écoulé.

ii) Faits marquants de l'exercice

Hormis les faits qui sont détaillés dans la section « II.1 Commentaires sur les comptes annuels de SETTLEMENTS », l'exercice écoulé n'a pas été caractérisé par des éléments exceptionnels.

iii) Informations relatives aux questions environnementales

SETTLEMENTS n'est pas confrontée à des questions environnementales.

SETTLEMENTS

iv) Informations relatives aux questions de personnel

SETTLEMENTS n'a pas d'information particulière relative à son personnel puisqu'à l'heure actuelle, elle n'a aucun employé. SETTLEMENTS travaille en effet exclusivement avec des prestataires indépendants et elle a confié l'ensemble de sa gestion ordinaire à la société WCA.

v) Description des principaux risques et incertitudes auxquels SETTLEMENTS est confrontée

Le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires quant au fait que, contrairement à ses attentes initiales, SETTLEMENTS n'a pas pu offrir ses obligations au moyen d'un appel public à l'épargne.

Le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires quant au fait que, en l'absence d'une offre publique de ses obligations, SETTLEMENTS ne pourra pas effectuer de promotion de ses obligations pour des montants inférieurs à EUR 100.000,00, ce qui représente potentiellement un frein au développement de ses activités. Ce frein n'a toutefois pas empêché SETTLEMENTS de réaliser le 23 décembre 2016 l'admission à la négociation desdites obligations sur ALTERNEXT Brussels.

Aux Etats-Unis, le Trust bénéficie d'une exemption de précompte mobilier sur l'ensemble des paiements effectués par les compagnies d'assurances au Trust même, en tant que bénéficiaire des Senior Life Settlements reprises dans le Portefeuille. Cette exemption de précompte aux Etats-Unis est reprise dans les termes de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et les Etats-Unis. Ladite exemption est octroyée à la condition que le bénéficiaire du Trust soit une société belge fiscalement transparente et dont les actions sont cotées (ou admises à la négociation), ce qui est le cas de SETTLEMENTS.

Concernant la valorisation du Portefeuille, celle-ci est basée sur des hypothèses actuarielles et des modèles qui ont été revus et validés par les conseillers de SETTLEMENTS. Le conseil d'administration estime que la valorisation et les paramètres retenus prennent suffisamment en compte l'ensemble des incertitudes liées à ce type de valorisation. Cependant, le marché des polices d'assurance-vie négociées n'est pas un marché entièrement liquide et efficient et, à ce titre, une incertitude inhérente existe dans la détermination de la *fair market value* du Portefeuille.

A titre d'information, la sensibilité de la valorisation du Portefeuille aux paramètres clés (estimation de la durée de vie et taux d'actualisation) utilisés peut être exprimée comme suit :

SETTLEMENTS

variations des paramètres	scenarii	impact	
		USD	% de la fair market value
<i>life expectancy</i>	3 mois plus long que prévu	-14.275.949,83	-6%
	6 mois plus long que prévu	-23.112.638,05	-9%
	3 mois plus court que prévu	12.129.097,67	5%
	6 mois plus court que prévu	25.181.802,09	10%
taux actualisation des polices	augmentation de 2%	-11.643.683	-5%
	augmentation de 4%	-22.351.003	-9%
	diminution de 2%	12.697.150	5%
	diminution de 4%	26.583.845	11%

En guise de conclusion à la présente section, le conseil d'administration tient à attirer l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que, en dépit des risques encourus par SETTLEMENTS et décrits ci-dessus, la continuité de cette dernière n'est pas, à l'heure actuelle, menacée. En effet, si la sous-performance du Portefeuille, ou toute autre raison, devait porter préjudice à la capacité de SETTLEMENTS de rembourser l'Emprunt Obligataire, SETTLEMENTS pourrait convertir lesdites obligations en actions puisque celles-ci sont convertibles.

Par ailleurs, le conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que toute conversion partielle de l'Emprunt Obligataire, et notamment celle déjà intervenue le 9 décembre 2016, n'a pas d'incidence sur les éventuelles conversions futures. L'Emprunt Obligataire émis reste le même indépendamment de la conversion partielle intervenue ou des conversions appelées à intervenir.

Par ailleurs, SETTLEMENTS a, par l'intermédiaire du Trust, accès à une ligne de liquidités qui couvre l'ensemble de ses besoins de trésorerie au minimum jusqu'à l'assemblée générale qui se prononcera sur les comptes annuels 2017.

vi) Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière

Le conseil d'administration signale que, à sa connaissance, il n'y a aucun indicateur clé de performance de nature financière ou non financière qui donnerait un éclairage sur la situation de SETTLEMENTS différent de celui reflété dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016 et dans les commentaires qui s'y rattachent, notamment présentés dans le présent rapport de gestion.

II.3 Événements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 96, 2° C.soc.)

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2016, à l'exception des circonstances mentionnées aux chapitres et sections précédents et principalement le chapitre I et la section II.2, il y a deux événements importants qui sont survenus.

Le premier est un événement susceptible d'influencer de manière importante les résultats et la position financière de SETTLEMENTS. Il s'agit de l'évolution de la VNI du Portefeuille détenu par le Trust.

SETTLEMENTS

Cette VNI évolue, d'une part car la courbe actuarielle de mortalité change avec l'écoulement du temps, et d'autre part car le nombre de Senior Life Settlements repris dans le Portefeuille varie, certaines étant payées, d'autres étant cédées et d'autres encore pouvant être achetées. L'évolution de cette VNI n'est pas un élément requérant une correction de la valeur du portefeuille au 31 décembre 2016.

Le second est la notification de transparence que la société AMBERNILE LIMITED a adressé à SETTLEMENTS et à la FSMA en date du 13 avril 2017, informant ces dernières qu'elle détenait 29,77% des droits de vote de SETTLEMENTS. AMBERNILE LIMITED a ainsi franchi le seuil de participation de 25%. Cette notification de transparence a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par SETTLEMENTS en date du 18 avril 2017.

II.4 Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement de SETTLEMENTS (art. 96, 3° C.soc.)

A l'exception des circonstances mentionnées aux chapitres et sections précédents et principalement le chapitre I et la section II.2, il n'y a pas, à la connaissance du conseil d'administration, de circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de SETTLEMENTS.

II.5 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (art. 96, 4° C.soc.)

SETTLEMENTS n'exerce pas d'activité de recherche et de développement.

II.6 Indications relatives à l'existence de succursales de la Société (art. 96, 5° C.soc.)

SETTLEMENTS n'a pas établi de succursale.

II.7 Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 96, 6° C.soc.)

Lors de sa réunion du 20 juillet 2015, au cours de laquelle le conseil d'administration clôturait les comptes annuels 2014, ledit conseil a constaté une perte à reporter d'USD 16.916.073,58. Cette perte a eu pour conséquence de réduire l'actif net à moins de la moitié du capital de SETTLEMENTS.

Par conséquent, outre la situation prévue à l'article 96, §1, 6° du Code des sociétés, SETTLEMENTS se retrouvait également dans la situation définie à l'article 633, § 1, du même Code.

Conformément au prescrit de l'article 633 du Code des sociétés, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a établi un rapport spécial justifiant ses propositions quant à l'éventuelle dissolution ou poursuite des activités de SETTLEMENTS. Sur base de ce rapport, ledit conseil

SETTLEMENTS

a porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 20 août 2015 la question de la dissolution éventuelle de SETTLEMENTS.

L'assemblée générale extraordinaire précitée a voté à l'unanimité la poursuite des activités sur base des propositions suivantes du conseil d'administration :

«.....

L'Emprunt obligataire est la principale dette de la Société vis-à-vis des tiers. Néanmoins cette dette est convertible en capital dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de faire face au remboursement de celle-ci. De plus, dans l'éventualité d'une conversion de l'Emprunt obligataire en capital, la Société aurait un capital social largement supérieur aux pertes actuelles.

La Société bénéficie d'un accord de prêt avec le Trust, qui a pour objectif d'assurer à celle-ci la liquidité nécessaire à assumer ses frais dans l'attente des distributions de la part du Trust. Par ailleurs, il est à signaler, que le Trust même bénéficie d'un contrat de prêt en compte courant avec des participations de la banque PartnerRe visant aussi à assurer sa trésorerie, y inclus les prêts à la Société, dans l'attente des paiements des clauses bénéficiaires reprises dans son portefeuille.

Par conséquent, sur le court terme ainsi que sur le long terme, la continuité de la Société n'est pas mise en cause. »

Lors de la préparation des comptes annuels 2015, le conseil d'administration a à nouveau constaté une perte de l'exercice, et ce pour la troisième année consécutive. Cette perte a réduit les fonds propres de SETTLEMENTS, lesquels s'élèvent à USD 86.330.201,96. A nouveau, l'article 633 du Code des sociétés trouvait à s'appliquer puisque, par suite de pertes, l'actif net de SETTLEMENTS s'élevait à un montant inférieur à la moitié de son capital social.

Or, il s'est avéré que la situation de SETTLEMENTS n'avait en réalité pas changé entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015. En conséquence, et conformément à la position majoritaire de la doctrine et au rapport annuel 2000 de l'IRE, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a estimé qu'il n'était pas nécessaire de renouveler la procédure prévue à l'article 633 du Code des sociétés lors de l'assemblée générale qui était appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

La résolution suivante a donc été prise lors de l'assemblée générale précitée :

«

Le président demande aux actionnaires s'ils ont pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 et s'ils ont des questions.

Le président rappelle que pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014, le conseil d'administration a constaté que la Société se trouvait dans la situation visée par l'article 633 du Code des sociétés, à savoir que, par suite de pertes, son actif net avait été réduit à un montant

SETTLEMENTS

inférieur à la moitié du capital social. Le conseil d'administration avait donc respecté la procédure prescrite par l'article 633 du Code des sociétés et l'assemblée avait, en date du 20 août 2015, voté la poursuite des activités de la Société.

Or, compte tenu du fait que la situation actuelle de la Société n'a pas changé, et conformément à la position majoritaire de la doctrine, il n'est pas nécessaire de renouveler la procédure de l'article 633 du Code des sociétés chaque fois que la situation de perte du capital apparaît, si celle-ci est due à des circonstances exceptionnelles n'ayant pas évolué. Par conséquent, le conseil d'administration a décidé de ne pas réitérer la procédure prescrite par l'article 633 du Code des sociétés.

L'assemblée prend note de la décision prise par le conseil d'administration. Ensuite, l'assemblée entend la lecture des rapports, prend connaissance des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et n'a pas de question particulière à poser aux administrateurs ».

Lors de la préparation des comptes annuels 2016, le conseil d'administration a à nouveau constaté une perte d'USD 40.558.175.

Compte tenu de ses pertes récurrentes essentiellement dues à de nouvelles réductions de valeur comptable actées sur les Beneficiaries Interests et bien que, en décembre 2016, SETTLEMENTS a procédé à une augmentation de capital par conversion partielle de l'Emprunt Obligataire pour un total de USD 57.854.518,40 ce qui a donné lieu à une augmentation de la prime d'émission de USD 14.867.641,60, l'actif net reste inférieur à la moitié du capital de SETTLEMENTS, à savoir :

- actif net USD – 86.925.202 ;
- capital USD + 61.348.049 ;
- primes d'émission. USD + 14.867.641.

SETTLEMENTS se retrouve donc dans la situation définie à l'article 96, §1^{er}, 6^o du Code des sociétés, et le conseil d'administration doit justifier l'application des règles comptables de continuité.

Le conseil d'administration estime néanmoins que la teneur des arguments évoqués dans le rapport spécial établi conformément à l'article 633 et 634 du Code des sociétés lors de sa réunion du 20 juillet 2015 n'a pas changé depuis et cela nonobstant l'augmentation de capital par conversion partielle de l'Emprunt Obligataire. En effet les raisons des pertes enregistrées par SETTLEMENTS sont toujours liées à la sous-performance du Portefeuille détenu par le Trust tandis que la principale dette de SETTLEMENTS vis-à vis des tiers est toujours l'Emprunt Obligataire. Similairement, les raisons qui justifient le fait que la continuité de SETTLEMENTS ne soit pas mise en cause, tant sur le court terme que sur le long terme, sont toujours liées au fait que l'Emprunt Obligataire est convertible dans l'éventualité où SETTLEMENTS ne serait pas en mesure de faire face au remboursement de celui-ci.

Par conséquent, sur base de ces mêmes arguments repris dans le rapport spécial précité, et tenant compte de la Perte constatée suite aux nouvelles réductions de valeur actées sur les Beneficiaries Interests, le conseil d'administration de SETTLEMENTS décide qu'il est justifié d'appliquer les règles comptables de continuité.

SETTLEMENTS

Enfin, le conseil d'administration a constaté que la perte à reporter ainsi constatée a pour effet de réduire l'actif net à un montant inférieur à EUR 62.500, ou l'équivalent en USD, ce qui amène SETTLEMENTS à se trouver également dans la situation définie à l'article 634 du Code des sociétés. Cela signifie que « *tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser sa situation* ».

II.8 Informations à insérer en vertu du Code des sociétés (art. 96, 7° C.soc.)

i) Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 523 C.soc.)

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a pas eu à connaître de décision visée par les articles 523 et 524 du Code des sociétés.

Cependant, le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que cette dernière, n'ayant pas d'employé, a confié l'ensemble de sa gestion ordinaire à la société WCA ; cette dernière étant aussi administrateur de SETTLEMENTS.

Le conseil d'administration estime que l'article 523, §1, du Code des sociétés, n'est pas applicable aux activités effectuées par WCA au profit de SETTLEMENTS car elles concernent des opérations habituelles conclues sous les garanties du marché pour les opérations de même nature.

ii) Recours au capital autorisé (art. 608 C.soc.)

Il n'y a pas eu de recours au capital autorisé au cours de l'exercice écoulé.

Le dernier recours au capital autorisé a eu lieu le 30 décembre 2013. Il s'agissait de l'opération par laquelle le conseil d'administration avait voté l'émission de l'Emprunt Obligataire.

iii) Acquisition, cession et mise en gage d'actions propres (art. 624 et 630, § 1er C.soc.)

Au cours de l'exercice écoulé, SETTLEMENTS n'a pas directement ou indirectement acquis, cédé ou mis en gage ses propres actions.

II.9 Utilisation des instruments financiers (art. 96, 8° C.soc.)

Le conseil d'administration confirme que SETTLEMENTS n'a pas utilisé d'instruments financiers qui sont pertinents pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes ou profits, à l'exception de l'émission de l'Emprunt Obligataire (voir Chapitre I, section I.2. ii) « Obligations émises ») et de l'investissement dans les Beneficiaries Interests (voir Chapitre I, section I.2. i) « Valorisation des Beneficiaries Interests »).

SETTLEMENTS

II.10 Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

SETTLEMENTS n'est pas une société cotée au sens de l'article 4 du Code des sociétés et n'est donc pas tenue de constituer de comité d'audit.

II.11 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Afin de préserver la solvabilité à long terme du Trust, ce dernier analyse la possibilité d'investir le produit des polices composant le Portefeuille dans de nouvelles acquisitions de portefeuilles de polices d'assurance-vie négociées ainsi qu'à l'acquisition de nouvelles polices individuelles.

II.12 Proposition d'affectation du résultat de SETTLEMENTS

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de SETTLEMENTS, appelée à approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2016, d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte à reporter : USD 40.558.175

Le compte « perte reportée » serait ainsi porté d'USD 122.582.717 à USD 163.140.892

II.13 Emoluments perçus par le commissaire en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux

Dans le cadre de l'augmentation de capital par conversion des obligations, le commissaire de SETTLEMENTS a perçu EUR 29.590 d'emoluments en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux.

II.14 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé)

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, applicable aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur ALTERNEXT Brussels en vertu de l'arrêté royal du 21 août 2008, SETTLEMENTS expose les seuls éléments suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- l'assemblée générale extraordinaire de SETTLEMENTS du 11 avril 2011 a autorisé, en modifiant l'article 11 *bis* des statuts, le conseil d'administration, pour une période de 5 ans, à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision, d'acquérir et d'aliéner des actions de SETTLEMENTS à concurrence d'un nombre maximum de 50.000 actions, soit moins de 20% du nombre d'actions représentant le capital, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieure de plus de 10% au

SETTLEMENTS

cours le plus bas des 12 derniers mois précédant l'opération, et qui ne pourra être supérieur de plus de 10% au cours le plus haut des 20 dernières cotations précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'articles 620 du Code des sociétés. Cette autorisation a expirée et à ce jour elle n'est pas renouvelée ;

- l'assemblée générale extraordinaire de SETTLEMENTS du 11 avril 2011 a par ailleurs autorisé, en modifiant ledit article 11 *bis* des statuts, le conseil d'administration, conformément à l'article 630, §1, du Code des sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de SETTLEMENTS à la prise en gage de ses propres actions. Elle a également autorisé le conseil d'administration à céder les actions de SETTLEMENTS conformément à l'article 622, §2, 1° du Code des sociétés ;
- l'article 6 *bis* des statuts de SETTLEMENTS, tel que modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013, autorise le conseil d'administration, pour une durée maximale de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de USD 1.000.000.000. Cette autorisation faite au conseil d'administration peut être renouvelée. L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également être effectuée par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, conformément aux articles 583 et suivants du Code des sociétés ;
- dans le cadre dudit article 6 *bis* des statuts de SETTLEMENTS, tel que modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013, le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé est également autorisé à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de SETTLEMENTS et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence que la loi reconnaît aux actionnaires. Le conseil d'administration est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de SETTLEMENTS ou d'une de ses filiales, et pour prévoir un droit de priorité en faveur des actionnaires pendant une période de 10 jours ;
- le conseil d'administration est également autorisé, en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013 modifiant l'article 6 *bis* des statuts de SETTLEMENTS, conformément à l'article 560 du Code des sociétés et dans les limites autorisées par le Code des sociétés, à modifier, suite à l'émission de titres dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital social ;
- l'assemblée générale de extraordinaire du 17 décembre 2013, en modifiant l'article 6 *bis* des statuts des statuts de SETTLEMENTS, a par ailleurs autorisé le conseil d'administration, pour une durée maximale de 3 ans, à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision, à augmenter le capital social par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans le respect des conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par SETTLEMENTS de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation a expirée et à ce jour elle n'est pas renouvelée.

SETTLEMENTS

En effet, les autres éléments repris à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, ne sont pas susceptibles en ce qui concerne le cas de SETTLEMENTS d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- la structure du capital : le capital social de SETTLEMENTS est représenté par une seule catégorie d'actions et chaque action donne droit à une voix ;
- les actions de SETTLEMENTS sont librement cessibles, il n'y a pas de restriction légale ou statutaire au transfert desdites actions ;
- SETTLEMENTS n'a pas émis de titre comprenant des droits de contrôle spéciaux ;
- SETTLEMENTS n'a pas de personnel et donc pas d'actionnariat du personnel ;
- il n'y a pas de restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote au sein de SETTLEMENTS ;
- il n'y a pas d'accord entre actionnaires connu de SETTLEMENTS ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de SETTLEMENTS sont celles prévues par le Code des sociétés et par les statuts de SETTLEMENTS ;
- SETTLEMENTS ne fait pas partie d'accord important qui prend effet, est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de SETTLEMENTS à la suite d'une offre publique d'acquisition ;
- SETTLEMENTS n'a pas conclu d'accord avec les membres de son organe d'administration ou son personnel qui prévoit des indemnités en cas de démission ou de fin de fonctions.

II.15 Administrateurs et commissaire de SETTLEMENTS

A la date du présent rapport de gestion, le conseil d'administration est composé comme suit :

- Monsieur Marco Mennella ;
- Monsieur Andrew Walters ;
- Monsieur Andrew Henton ;
- Weghsteen Capital Advice SA, représentée par son représentant permanent Nadia De Wachter.

Le conseil d'administration signale à l'attention des actionnaires que Messieurs Andrew Henton et Andrew Walters ont été appelés à la fonction d'administrateur de SETTLEMENTS lors de l'assemblée générale réunie en date du 11 avril 2011 et que leur mandat arrive à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2017 approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Le Président rappelle en outre que, en vertu de l'article 13 de ses statuts, SETTLEMENTS est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 administrateurs, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Ces administrateurs sont nommés et révoqués par l'assemblée générale de SETTLEMENTS.

Le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale ordinaire de SETTLEMENTS appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre

SETTLEMENTS

2016 de renouveler les mandats, en leur qualité d'administrateur de SETTLEMENTS, de Messieurs Andrew HENTON et Andrew WALTERS.

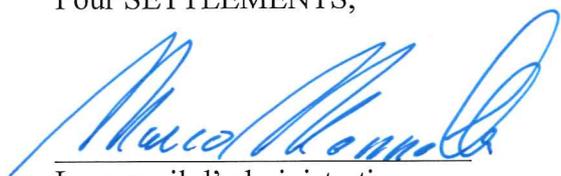
L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 2 février 2015, a nommé comme commissaire la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « KPMG – Réviseurs d'entreprise », et ce pour un mandat de 3 ans. Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de SETTLEMENTS qui se réunira en 2018.

L'assemblée générale a fixé la rémunération du commissaire à la somme forfaitaire de EUR 71.000 hors TVA pour respectivement les années 2015, 2016 et 2017. Le commissaire a facturé des honoraires complémentaires pour un montant de EUR 32.708 dans le cadre du contrôle des comptes 2014 et 2015. Comme exposé ci-avant, le commissaire a également facturé des honoraires complémentaires pour un montant de EUR 25.000 pour le rapport établi dans le cadre de la conversion partielle de l'Emprunt Obligataire (cf. supra). Ces facturations seront reprises dans les comptes 2016. Les honoraires annuels du commissaire sont hors débours divers et cotisations IRE. Ces honoraires seront adaptés annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou suivant accord entre les parties.

II.16 Tableau de chiffres-clés (USD)

Total du bilan	USD 132.335.600
Capitaux propres	USD - 86.925.202
Perte de l'exercice à affecter	USD - 40.558.175
Pertes reportées de l'exercice précédent	USD - 122.583.717
Pertes reportées	USD - 163.140.892

Pour SETTLEMENTS,



Le conseil d'administration
Représenté par Marco Mennella
Le 26 avril 2017

SETTLEMENTS

ÉTATS FINANCIERS CONTROLÉS

40				1	USD	
NAT.	Date du dépôt	N° 0899.581.859	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION: SETTLEMENTS

Forme juridique: SA

Adresse: Avenue Lloyd George

N°: 6

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles 1

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: ¹

Numéro d'entreprise **0899.581.859**

DATE **13/01/2014** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN USD** ²

approuvés par l'assemblée générale du **19/05/2017**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2016** au **31/12/2016**

Exercice précédent du **1/01/2015** au **31/12/2015**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: 29

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.2, 6.5.1, 6.5.2, 6.6, 6.8, 6.14, 6.17, 6.18.1, 6.18.2, 7, 8, 9, 10


Signataire
(nom et qualité)

Marco Mennella
Administrateur-délégué

Signataire
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Walters Andrew

Ashdale Howlett End ., CB10 2X Saffron Walden Essex, Royaume-Uni

Fonction : Administrateur

Mandat : 11/04/2011- 19/05/2017

Henton Andrew

Rogian house - Queens Road . St Peter Port, Guernesey

Fonction : Administrateur

Mandat : 11/04/2011- 19/05/2017

WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE SA 0898759933

Avenue Lloyd George 6, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2012- 30/04/2018

Représenté par :

1. De Wachter Nadia

Avenue de la Liberté 120 , boîte 2, 1080 Bruxelles 8, Belgique

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL 0419.122.548

Avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles 13, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 5/02/2015- 30/04/2018

Représenté par :

1. Vermeire Kenneth

Avenue du Bourget 40 , 1130 Bruxelles 13, Belgique

Réviseur d'entreprises, Numéro de membre : A02157

Mennella Marco

Avenue Emile Duray 36, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 25/06/2012- 30/04/2018

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>130.465.456</u>	<u>166.266.341</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28	130.465.456	166.266.341
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	130.465.456	166.266.341
Actions et parts		284	130.465.456	166.266.341
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.870.144</u>	<u>2.818.132</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	36.324	35.823
Créances commerciales		40	734	233
Autres créances		41	35.590	35.590
Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.816.499	2.769.512
Comptes de régularisation	6.6	490/1	17.321	12.797
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	132.335.600	169.084.473

10

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	-86.925.202	-119.089.187
Capital	6.7.1	10	61.348.049	3.493.530
Capital souscrit		100	61.348.049	3.493.530
Capital non appelé ⁴		101		
Primes d'émission		11	14.867.641	
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	-163.140.892	-122.582.717
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	219.260.802	288.173.660
Dettes à plus d'un an	6.9	17	164.200.352	225.343.762
Dettes financières		170/4	164.200.352	225.343.762
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	164.200.352	225.343.762
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	7.269.628	6.523.672
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		1
Etablissements de crédit		430/8		1
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	366.790	314.308
Fournisseurs		440/4	366.790	314.308
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	6.902.838	6.209.363
Comptes de régularisation	6.9	492/3	47.790.822	56.306.226
TOTAL DU PASSIF		10/49	132.335.600	169.084.473

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A		
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	1.708.922	1.521.537
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	1.708.053	1.520.471
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	869	1.066
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	-1.708.922	-1.521.537

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	13.919.157	156.147
Produits financiers récurrents		75	323.380	156.147
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		19
Autres produits financiers	6.11	752/9	323.380	156.128
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	13.595.777	
Charges financières	6.11	65/66B	52.768.410	21.385.385
Charges financières récurrentes		65	16.967.525	16.182.602
Charges des dettes		650	16.642.816	15.984.045
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	324.709	198.557
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	35.800.885	5.202.783
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	-40.558.175	-22.750.775
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	-40.558.175	-22.750.775
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	-40.558.175	-22.750.775

K

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-163.140.892	-122.582.717
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	-40.558.175	-22.750.775
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-122.582.717	-99.831.942
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-163.140.892	-122.582.717
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

b

AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxx	252.596.543
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	252.596.543	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxx	86.330.202
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	35.800.885	
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	122.131.087	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>130.465.456</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	<u>xxxxxxxxxxxxxxx</u>	
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change(+)/(-)	8623		
Autres(+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u> </u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	<u> </u>	



ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXXX	3.493.530
(100)	61.348.049	

Modifications au cours de l'exercice

Conversion obligations en capital

Représentation du capital
Catégories d'actions

Actions dématérialisées sans valeur nominale
 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	57.854.519	4.040.120
	61.348.049	4.310.210
8702	XXXXXXXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXXXXXXX	4.310.210

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	300.000
8746	
8747	300.000
8751	942.145.481

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

100% des actions sont cotées sur Alternext.

Extrait du Rapport de Gestion du 24/04/2017 :

« De plus, les actionnaires de SETTLEMENTS, réunis en assemblée générale extraordinaire devant notaire en date du 11 avril 2011, ont émis, sous réserve d'inscription, 300.000 droits de souscription (warrants) nominatifs, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire à une augmentation différée du capital de SETTLEMENTS, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés. Chaque droit de souscription donne droit à la souscription d'une nouvelle action ordinaire de SETTLEMENTS. Aucun droit de souscription n'a été souscrit à ce jour. Par conséquent, au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, aucun droit de souscription n'a été exercé.

Conformément aux termes et conditions, telles que modifiées par acte notarié le 9 décembre 2016, le conseil d'administration au terme d'un procès-verbal dressé par notaire le 15 décembre 2016 a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations convertibles au prix de conversion de USD 29.610 par obligation. Suite à cette conversion le conseil d'administration a décidé d'affecter la souscription de USD 72.722.160 comme suit

- USD 57.854.518,4 en augmentation du capital de social de SETTLEMENTS pour le porter de USD 3.867.210 à USD 61.721.728,6 par la création de 4.040.120 actions nouvelles. Ces actions ont été émises au prix de USD 18 par action soit au pair comptable des actions existantes USD 14.32 augmenté d'une prime d'émission de USD 3,68.
- USD 14.867.641,6 affecté au compte indisponible prime d'émission. Le conseil d'administration rappelle que le compte « prime d'émission » constitue, à égal du capital, la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans le respect des conditions prévues aux articles 612 et 613 du Code des sociétés. »

Suite à la conversion d'obligations en capital en date du 15 décembre 2016, la structure d'actionariat était la suivante pour les actionnaires détenant plus que 5% des parts:

Actionnaire	# actions	% actions
Ambernile Ltd	1.283.100	29,77%
Billingdale Ltd	965.615	22,40%
Stopgate Ltd	259.910	6,03%
Jemima Ltd	488.565	11,34%
Jyles Ltd	516.530	11,98%
Gumtree Ltd	223.720	5,19%

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

	Codes	Exercice
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	164.200.352
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	164.200.352
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres emprunts	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	164.200.352

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	
Dettes fiscales estimées	450	

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

N° 0899.581.859

USD

C 6.9

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Ecarts de conversion

Exercice
47.754.147



	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	869	1.066
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change		323.379	156.128
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change		320.045	193.402

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	13.595.777	
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	13.595.777	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	13.595.777	
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	35.800.885	5.202.783
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	35.800.885	5.202.783
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	35.800.885	5.202.783
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)		
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	35.585	
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	35.585	
Dettes	9352	164.253.213	
A plus d'un an	9362	164.200.352	
A un an au plus	9372	52.861	

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	1.076.534
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	74.839
95061	26.352
95062	
95063	
95081	
95082	5.854
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

4

RÈGLES D'ÉVALUATION

I Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

II Règles particulières

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice, aucun frais de restructuration n'a été porté à l'actif.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 0,00 USD de frais de recherche et développement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les Beneficiaries Interests de Trust Settlements SA ont été comptabilisés sous la rubrique des immobilisations financières (autres actions et parts) au coût d'acquisition. L'existence d'une perte de valeur durable est évaluée annuellement en comparant le coût d'acquisition à la juste valeur.

Nous valorisons le portefeuille de polices détenus par le Trust dont Settlements SA est bénéficiaire sur base d'un taux d'actualisation correspondant au taux de marché - ce même taux étant défini sur base d'observation et considérations actuarielles annuellement effectuées. A cette valeur du Portefeuille ainsi déterminée Settlements additionne les actifs telles que les liquidités sur comptes bancaires et soustrait les passifs telle que les dettes. Sur la valeur ainsi déterminée Settlements soustrait encore les provisions pour risques potentiels ainsi qu'elle applique des réductions/activations de valeur afin de prendre en compte les spécificités du portefeuille telle que des ventes de polices sur base d'une valeurs différentes de celle retenue en vertu du taux d'actualisation appliqué.

La juste détermination de la juste valeur est réalisée en deux étapes:

- (a) Valorisation du Portefeuille de Life Settlements et
- (b) Corrections appliquées pour déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests.

(a) Valorisation du Portefeuille

Afin de déterminer la valeur du Portefeuille, le conseil d'administration a déterminé la "fair market value" de ce Portefeuille.

A cette fin, en application des meilleures règles comptables en vigueur, sur base des avis reçus de ses conseillers, le conseil d'administration a :

- d'une part, appliqué un taux d'actualisation de 16% au Portefeuille ; ce taux correspondant au taux du marché sur base des informations recueillies principalement auprès de professionnels et d'observateurs du marché ; et
- d'autre part, utilisé les observations et données actuarielles disponibles les plus récentes en matière de mortalité.

Cette détermination de la valeur du Portefeuille se base essentiellement sur l'analyse actuarielle de la trésorerie (cashflows) future générée par le Portefeuille lui-même. Celle-ci est actualisée sur base d'un taux d'actualisation correspondant au taux moyen constaté pour les transactions d'achat/vente de polices d'assurance-vie négociées individuelles sur le marché.

Tant les algorithmes, utilisés par les conseils actuariels de la société pour déterminer les courbes de mortalité, que les données utilisées en tant que données d'entrée (inputs) de ces algorithmes, correspondent aux standards du marché et aux paramètres sur base desquels les professionnels de ce marché effectuent régulièrement des transactions.

Enfin, il est à noter que le taux d'actualisation de 16%, utilisé pour déterminer la " fair market value " du Portefeuille, est différent du taux d'actualisation utilisé lors de l'acquisition des Beneficiaries Interests au 30 décembre 2013, à savoir 11%.

(b) Détermination de la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests

La VNI des Beneficiaries Interests est déterminée au départ de la valeur actuariellement retenue du Portefeuille en date de fin d'exercice, à laquelle sont:

- Additionnés les soldes en devises des comptes bancaires détenus par le Trust, ainsi que les montants à recevoir sur les polices du Portefeuilles arrivées à maturité mais non encore encaissées par le Trust; et
- Soustraits le capital et les intérêts de la ligne de crédit dont bénéficie le Trust, ainsi que la provision pour les différentes commissions à payer par le Trust lui-même.

Afin de prendre en compte dans cette valorisation les risques fiscaux et événements éventuels, les corrections suivantes sont ensuite appliquées:

- Soustraire une provision correspondant au précompte éventuellement dû aux Etats-Unis pour les polices payées dans le courant de l'exercice ou après la date de clôture de l'exercice, si l'ensemble des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention contre la double imposition entre la Belgique ne seraient pas réunies pour cet exercice ou l'exercice suivant;

RÈGLES D'ÉVALUATION

- Soustraire les éventuelles pertes correspondantes à des différences entre le prix auquel certaines polices ont été vendues après la date de clôture de l'exercice, et la valeur à laquelle ces mêmes polices étaient comptabilisées par le Trust.

A titre d'information, la sensibilité de la valorisation du portefeuille aux paramètres clés utilisés (estimation de la durée de vie et taux d'actualisation) peut être exprimée comme suit :

- Estimation de la durée de vie

- * 3 mois plus longue qu'attendu: impact USD -14.275.949,83 (-6% de la "fair value")
- * 6 mois plus longue qu'attendu: impact USD -23.112.638,05 (-9% de la "fair value")
- * 3 mois plus courte qu'attendu: impact USD +12.129.097,67 (+5% de la "fair value")
- * 6 mois plus courte qu'attendu: impact USD +25.181.802,09 (+10% de la "fair value")

- Taux d'actualisation

- * Augmentation de 2%: impact USD -11.643.683 (-5% de la "fair value")
- * Augmentation de 4%: impact USD -22.351.003 (-9% de la "fair value")
- * Diminution de 2%: impact USD +12.697.150 (+5% de la "fair value")
- * Diminution de 4%: impact USD +26.583.845 (+11% de la "fair value")

Revue annuelle du modèle

Dans le cadre de la revue annuelle du modèle de valorisation du Portefeuille de Life Settlements et de ces hypothèses, en ce compris la comparaison entre les paiements à maturité et la juste valeur précédente (" back-testing "), un premier changement a été introduit en 2015.

Celui-ci porte sur un plafond d'âge inclus dans certains contrats. Plus précisément, si certains assurés dépassent l'âge de 100 ans, les conditions de ces contrats prévoient le remboursement d'un montant réduit par rapport au capital décès assuré. L'impact négatif de ce changement sur la valeur du portefeuille au 31 décembre 2015 s'élève à EUR 2,5 millions.

Un deuxième changement a été introduit en 2016. Le Conseil d'Administration a décidé de prendre en compte exclusivement la plus longue des 2 life expectancies pris en compte dans le modèle actuariel utilisé par les conseils actuariels de la Société. Ce changement dans les critères retenus engendre une correction additionnelle, non reprise en 2015, d'USD 26.892.301.

Nous référons également à ce qui est décrit dans le rapport de gestion à cet égard.

Le Conseil d'administration estime que cet ajustement ne justifie pas une correction des chiffres de l'exercice précédent compte-tenu (a) de sa nature, (b) de sa faible matérialité par rapport aux fonds propres et au coût historique (<1%), (c) ce changement n'a pas d'impact sur la justification de l'application des règles comptables de continuité telle que décrite en volume C10 et (d) du fait que la revue et l'actualisation des modèles est inhérente et une pratique courante dans le secteur des assurances.

CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an n'ont pas été réévalués durant l'exercice. Ils sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou à la valeur du marché si elle est inférieure.

DETTES

Le passif comporte des dettes obligataires zéro coupon, productives d'intérêts, valorisées à leur prix d'émission correspondant à leur valeur nominale à l'échéance, actualisée par leur taux d'intérêt, auquel sont ajoutés les intérêts bruts capitalisés à la date de clôture. La Société a obtenu en décembre 2014 la faculté de rembourser soit en EUR soit en USD, la dette obligataire émise en USD le 30 décembre 2013. Cet emprunt obligataire est remboursable en EUR si à la date d'échéance de ces obligations le taux de change de l'EUR contre l'USD est inférieur à 1,36 à 12h heure de Bruxelles. Par la suite, si cette condition est satisfaite en date de clôture d'un exercice, les obligations et les intérêts capitalisés sont comptabilisés comme étant remboursables en EUR. Les éventuels écarts positifs de conversion y afférents sont comptabilisés selon l'avis 152/1 de la CNC, comme détaillé ci-dessous.

ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES

Le traitement des écarts de conversion constatés en fin d'exercice est fait selon les méthodes proposées dans l'avis 152/1 de la CNC. Un compte de régularisation est utilisé par devise. Si un compte de régularisation présente un écart positif, le principe de prudence conduit à maintenir ces gains latents au bilan et à ne pas les prendre en résultats. Si un compte de régularisation présente un écart négatif, correspondant donc à des pertes latentes, ces pertes latentes sont pris en charge.

MONNAIE FONCTIONNELLE

La société est autorisée à tenir sa comptabilité et à établir ses comptes annuels en USD. Cette autorisation était valable pour les exercices 2012 et 2013 et a été renouvelée pour les exercices 2014 à 2016.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Commentaire annexe 6.15: Transactions avec des parties effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe XIVbis. Pour information, l'entité Settlements SA Trust n'est pas considérée comme un partie liée.

Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 96, 6° C.soc.)

Lors de sa réunion du 20 juillet 2015, au cours de laquelle le conseil d'administration clôturait les comptes annuels 2014, le conseil constatait une perte à reporter d'USD 16.916.073,58. Cette perte a eu pour conséquence de réduire l'actif net à moins de la moitié du capital de SETTLEMENTS.

Par conséquent, outre la situation prévue à l'article 96, §1, 6° du Code des sociétés, SETTLEMENTS se retrouvait également dans la situation définie à l'article 633, § 1, du même Code.

Conformément au prescrit de l'article 633 du Code des sociétés, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a établi un rapport spécial justifiant ses propositions quant à l'éventuelle dissolution ou poursuite des activités de SETTLEMENTS. Sur base de ce rapport, ledit conseil a porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 20 août 2015 la question de la dissolution éventuelle de SETTLEMENTS.

L'assemblée générale extraordinaire précitée a voté à l'unanimité la poursuite des activités sur base des propositions suivantes du conseil d'administration :

".....

L'Emprunt obligataire est la principale dette de la Société vis-à-vis des tiers. Néanmoins cette dette est convertible en capital dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de faire face au remboursement de celle-ci. De plus, dans l'éventualité d'une conversion de l'Emprunt obligataire en capital, la Société aurait un capital social largement supérieur aux pertes actuelles.

La Société bénéficie d'un accord de prêt avec le Trust, qui a pour objectif d'assurer à celle-ci la liquidité nécessaire à assumer ses frais dans l'attente des distributions de la part du Trust. Par ailleurs, il est à signaler, que le Trust même bénéficie d'un contrat de prêt en compte courant avec des participations de la banque PartnerRe visant aussi à assurer sa trésorerie, y inclus les prêts à la Société, dans l'attente des paiements des clauses bénéficiaires reprises dans son portefeuille.

Par conséquent, sur le court terme ainsi que sur le long terme, la continuité de la Société n'est pas mise en cause. "

Lors de la préparation des comptes annuels 2015, le conseil d'administration a à nouveau constaté une perte de l'exercice, et ce pour la troisième année consécutive. Cette perte a réduit les fonds propres de SETTLEMENTS, lesquels s'élevaient à USD -119.089.187,17. A nouveau, l'article 633 du Code des sociétés trouvait à s'appliquer puisque, par suite de pertes, l'actif net de SETTLEMENTS s'élevait à un montant inférieur à la moitié de son capital social.

Or, il s'est avéré que la situation de SETTLEMENTS n'avait en réalité pas changé entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015. En conséquence, et conformément à la position majoritaire de la doctrine et au rapport annuel 2000 de l'IRE, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a estimé qu'il n'était pas nécessaire de renouveler la procédure prévue à l'article 633 du Code des sociétés lors de l'assemblée générale qui était appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

A nouveau lors de la préparation des comptes annuels 2016, le conseil d'administration a à nouveau constaté une perte de USD 40.558.175.

Compte tenu de ses pertes récurrentes essentiellement dues à des nouvelles réductions de valeur comptable actées sur les Beneficiaries Interests et bien que, en décembre 2016, SETTLEMENTS a procédé à une augmentation de capital par conversion partielle de l'Emprunt Obligataire pour un total de USD 57.854.518,40 ce qui a donné lieu à une augmentation de la prime d'émission de USD 14.867.641,40, l'actif net reste à moins de la moitié du capital de SETTLEMENTS, à savoir :

actif net - 86.925.202 USD ;

capital + 61.348.049 USD ;

primes d'émission. + 14.867.641 USD.

SETTLEMENTS se retrouve donc dans la situation définie à l'article 96, §1er, 6° du Code des sociétés, et le conseil d'administration doit justifier l'application des règles comptables de continuité.

Le conseil d'administration estime néanmoins que la teneur des arguments évoqués dans le rapport spécial établi conformément à l'article 633 et 634 du Code des sociétés lors de sa réunion du 20 juillet 2015 n'a pas changé depuis et cela nonobstant l'augmentation de capital par conversion partielle de l'Emprunt Obligataire. En effet les raisons des pertes enregistrées par SETTLEMENTS sont toujours liées à la sous-performance du Portefeuille détenu par le Trust tandis que la principale dette de SETTLEMENTS vis-à-vis des tiers est toujours l'Emprunt Obligataire. Similairement, les raisons qui justifient le fait que la continuité de SETTLEMENTS ne soit pas mise en cause, tant sur le court terme que sur le long terme, sont toujours liées au fait que l'Emprunt Obligataire est convertible dans l'éventualité où SETTLEMENTS ne serait pas en mesure de faire face au remboursement de celui-ci.

Par conséquent, sur base de ces mêmes arguments repris dans le rapport spécial précité, et tenant compte de la Perte constatée suite aux nouvelles réductions de valeur actées sur les Beneficiaries Interests, le conseil d'administration de SETTLEMENTS décide qu'il est justifié d'appliquer les règles comptables de continuité.

Enfin, le conseil d'administration a constaté que la perte à reporter ainsi constatée a pour effet de réduire l'actif net à un montant inférieur à EUR 62.500, ou l'équivalent en USD, ce qui amène SETTLEMENTS à se trouver également dans la situation définie à l'article 634 du Code des sociétés. Cela signifie que " tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser sa situation ".

Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 523 C. Soc.)

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a pas eu à connaître de décision visée par les articles 523 et 524 du Code des sociétés.

Cependant, le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que cette dernière, n'ayant pas d'employé, a confié l'ensemble de sa gestion ordinaire à la société WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE (" WCA ") ; cette dernière étant aussi administrateur de SETTLEMENTS.

Le conseil d'administration estime que l'article 523, §1, du Code des sociétés, n'est pas applicable aux activités effectuées par WCA au profit de SETTLEMENTS car elles concernent des opérations habituelles conclues sous les garanties du marché pour les opérations de même nature.

SETTLEMENTS

DÉROGATION TENUE COMPTABILITÉ USD

expéditeur: E3 3300

Settlements S.A.
Monsieur Marco Mennella
Boulevard de la Cambre, 33
1000 Bruxelles

Objet: Dérogation relative à la tenue d'une comptabilité en USD

vosre avis du
6 mars 2013

Monsieur,

vosre référence
<référence>

Par courrier du 6 mars 2013 adressée à Monsieur Jean-Claude Marcourt, vous avez introduit au nom de la société SETTLEMENTS SA une demande de prolongation de la dérogation relative à la tenue de la comptabilité et l'établissement et la publication des comptes annuels en USD.

notre référence
E3.FIN.BOP/MV/FW
1926734 /1992884

annexes
<annexes>

Monsieur Marcourt, Ministre Wallon de l'économie, n'est pas compétent dans cette matière, et cette demande de dérogation aurait dû être adressée au Ministre Fédéral de l'Economie, Monsieur Johan Vande Lanotte. Veuillez en tenir compte à l'avenir, si vous souhaitez demander la prolongation de la présente dérogation.

Afin de définir les conditions dans lesquelles une dérogation pouvait être accordée aux sociétés qui souhaitent tenir leur comptabilité dans une autre monnaie que l'euro, la Commission des Normes Comptables a publié l'avis C.N.C. 117/3 Tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro. Dans cet avis, il est clairement indiqué que la comptabilité d'une société ainsi que ses comptes annuels doivent être établis dans sa monnaie fonctionnelle. La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité. C'est au moment de l'établissement de ses comptes annuels que chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle. La monnaie fonctionnelle d'une entité reflète les transactions, événements et conditions sous-jacents pertinents pour cette entité.

Personne de contact: Wiels Fabrice

Direction générale Régulation et Organisation du Marché – Service Droit Comptable - Audit - Coopérative
Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

Bd du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles

+32 (0) 2 277.84.41
+32 (0) 2 277.52.56

Fabrice.Wiels@economie.fgov.be
<http://economie.fgov.be>

Sur la base des éléments fournis dans votre courrier, cité ci-dessus, et sur la base de l'avis favorable de la Commission des Normes Comptables, je vous autorise à tenir la comptabilité et établir et publier les comptes annuels de votre société en USD. Cette autorisation est valable pour les exercices comptables qui courent entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016. Cependant, cet avis favorable de la Commission des Normes Comptables n'implique pas une prise de position fiscale.

Toute autorisation de tenir une comptabilité et d'établir des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro, est en outre assortie de certaines conditions complémentaires au respect desquelles devra veiller l'organe de gestion de la société.

- Le capital social devra, sous l'angle du droit des sociétés, être exprimé dans la même monnaie fonctionnelle que celle utilisée pour l'établissement des comptes annuels.

- La société concernée se réfère, dans l'annexe, à la dérogation accordée, autorisant la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans la monnaie fonctionnelle retenue. A cette occasion, l'organe de gestion de la société confirmera que les motifs justifiant la dérogation s'appliquent intégralement aux comptes annuels en question. La dérogation ne sera pas prolongée si la société ne respecte pas cette obligation.

- Au cas où l'organe de gestion entend de modifier la monnaie fonctionnelle, après que celle-ci a été arrêtée, cette modification est subordonnée à l'introduction d'une nouvelle demande adressée au Ministre compétent. Cette condition ne s'applique pas en cas de décision de la direction de passer à l'euro.

- Chaque année, l'organe de gestion de la société veillera à ce que la société continue à satisfaire aux conditions prévues par la dérogation. A cet effet, il fera, le cas échéant, mention dans le rapport de gestion visé à l'article 95 du code des sociétés de la justification de la poursuite de l'usage de la monnaie de référence.

Si vous introduisez une demande de prolongation de cette dérogation pour les exercices comptables suivants, vous devrez fournir les données permettant d'apprécier si les conditions qui justifient la dérogation, sont encore satisfaites.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Ministre,
Le fonctionnaire délégué,



Muriel VOSSSEN

SETTLEMENTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Settlements SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Settlements SA (« la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe. Le total du bilan s'élève à EUR 132.335.600 et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 40.558.175.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement par la Société de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.



Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion ainsi qu'à apprécier la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe C6.20 des comptes annuels mentionnant que malgré des comptes annuels au 31 décembre 2016 présentant des fonds propres négatifs de USD -164.200.352, l'application des principes comptables de continuité est justifiée par la possibilité de convertir les obligations émises en capital et l'accès, via Settlements SA Trust, à la ligne de liquidité octroyée par PartnerRe.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est, à tous égards significatifs, de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne présente pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Settlements SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

— La Société n'a pas respecté les délais statutaires en matière de tenue de l'assemblée générale pour l'approbation des comptes de l'exercice 2016 et les dispositions de l'article 98 du Code des sociétés en matière de dépôt des comptes annuels de l'exercice 2015 dans les 7 mois après la clôture de l'exercice. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Bruxelles, le 2 mai 2017

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Kenneth Vermeire
Réviseur d'Entreprises